

Déclaration relative à la protection des données¹ lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du programme de convergence des pratiques

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. L'OEB s'engage à respecter et protéger les données à caractère personnel vous concernant, et à faire appliquer vos droits en tant que personne concernée par le traitement de ces données. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

La présente opération de traitement est régie par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB. Les informations figurant dans la présente déclaration sont fournies conformément aux articles 16 et 17 RRPD.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Ce traitement par la Direction principale 5.2 Questions juridiques (DP 5.2) vise à mettre en œuvre le programme de coopération internationale de l'Office sur la convergence des pratiques. Cette mise en œuvre nécessite l'identification des personnes représentant les États ou les associations qui participent aux discussions organisées par l'OEB, à l'établissement de listes correspondantes, à l'organisation et à la tenue de réunions, à l'échange d'opinions sur le document à préparer, *etc.*

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins suivantes :

- Identifier les participants
- Faciliter les échanges de vues nécessaires entre les parties prenantes concernées
- Élaborer une proposition commune devant être adoptée par le Conseil d'administration de l'OEB
- Garder une trace du processus d'élaboration, à des fins historiques et de sécurité juridique

2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?

Le responsable délégué du traitement collecte et traite les données d'identification (p. ex. le nom, l'État ou l'association représenté(e)), les données de contact (p. ex. l'adresse électronique) et toute autre donnée à caractère personnel que les participants peuvent fournir sur eux-mêmes ou sur d'autres personnes dans le cadre de la consultation, telles que la description de préoccupations, d'opinions.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité du Directeur principal de la DP Questions juridiques (DP 5.2), agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

4. Qui a accès aux données à caractère personnel vous concernant et à qui sont-elles communiquées ?

Le personnel de la direction D 5.2.2 (Affaires juridiques européennes et internationales, PCT) impliqué dans ce projet aura accès aux données.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées en tant que de besoin (p. ex. la liste des participants) aux participants du groupe de travail, au management supérieur de l'OEB ou à d'autres unités.

¹ Version février 2023.

Les données à caractère personnel sont communiquées aux prestataires de service tiers à des fins de maintenance et d'assistance. Ces prestataires de service sont Microsoft, OpenText, TRE Thomson Reuters et Zoom.

5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- Authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du « besoin de savoir » et du moindre privilège)
- Renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux
- Protection physique : contrôle des accès effectués à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux
- Contrôles des transmissions et entrées (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux)
- Intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leur obligation de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Il est exigé que ces systèmes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p. ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), journaux d'audit) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite détaillée en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : legalaffaires-dpl@epo.org. Si vous êtes utilisateur externe, vous pouvez contacter le BDP directement à l'adresse dpoexternalusers@epo.org.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données vous concernant ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5a RRPD : le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche fondée sur des dispositions juridiques de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, et en particulier à l'exécution des tâches du Plan stratégique adopté par le Conseil d'administration de l'OEB.

8. Pendant combien de temps les données peuvent-elles être conservées ?

Les procès-verbaux et les rapports ne contiennent aucune donnée à caractère personnel.

Les données à caractère personnel traitées dans la correspondance électronique ainsi que la liste des participants peuvent être conservées pendant la période de conservation par défaut du responsable délégué du traitement, qui est de 20 ans.

Cette durée de conservation s'applique sous réserve d'un éventuel archivage (les activités d'archivage font l'objet d'une déclaration séparée).

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions sur le traitement des données à caractère personnel vous concernant, veuillez les adresser au responsable du traitement à l'adresse legalaffairs-dpl@epo.org. Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse dpo@epo.org.

les utilisateurs externes peuvent contacter le responsable de la protection des données à l'adresse dpoexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.